



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°: 3.3.2

Objet : Avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition et la gestion d'un terrain destiné à accueillir le projet « Ici on sème » sur le domaine public de la Ville de Bourg-la-Reine

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2122-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire, en date du 18 mars 2021, de conclure la convention d'occupation du domaine public avec l'association « Bourg-la-Reine en Transition » concernant la mise à disposition et la gestion d'un terrain destiné à accueillir le projet « Ici on sème »,

VU la convention relative à la mise à disposition et la gestion d'un terrain destiné à accueillir le projet « Ici on sème » sur le domaine public de la Ville de Bourg-la-Reine conclue le 18 mars 2021 avec l'Association « Bourg-la-Reine en Transition »,

VU le projet d'avenant,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bourg-la-Reine est propriétaire de la prairie sis 26-28 rue Jean-Roger Thorelle à Bourg-la-Reine, appartenant à son domaine public, et que, par convention conclue le 18 mars 2021, la Ville a mis à disposition ce terrain au profit de l'association « Bourg-la-Reine en Transition » pour accueillir le projet « Ici on sème »,

CONSIDÉRANT que la convention a été conclue pour une durée d'un an, à compter du 25 mars 2021, soit jusqu'au 25 mars 2022 et a été renouvelée une fois pour une durée d'une année supplémentaire,

CONSIDÉRANT que l'association « Bourg-la-Reine en Transition », dans le cadre de ses activités, souhaite prolonger la mise à disposition de ce terrain,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bourg-la-Reine est disposée à accorder ce prolongement sous certaines conditions et modalités définies dans l'avenant n°1 de la convention d'occupation du lieu susvisé,

DECIDE :

Article 1 : DE CONCLURE un avenant à la convention d'occupation du domaine public relative à la prairie sis 26-28 rue Jean-Roger Thorelle accueillant le projet « Ici on sème » entre l'association « Bourg-la-Reine en Transition » et la Ville de Bourg-la-Reine.

L'avenant est annexé à la présente décision.

Article 2 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le **31 MARS 2023**



Le Maire,

Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

31 MARS 2023

Publié sur le site de la Ville, le

31 MARS 2023